



Législature 2020-2024 – Année administrative 2024

Convocation à la séance du Conseil général de la Ville de Neuchâtel

Lundi 12 février 2024 à 19h30 – Séance n° 36

Hôtel de Ville – Salle du Conseil général

Ordre du jour

A. Rapport

- 23-025 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant des demandes de prolongation du délai de réponse à plusieurs motions

B. Autres objets

(Textes complets ci-après)

- 23-304 Motion du groupe PLR intitulée « Pour un déploiement réussi de l'autopartage en adéquation avec le projet de territoire » [3](#)
- 23-608 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « De l'emprise des chantiers et de la mise en conformité en matière d'autorisation de construire » [4](#)
- 23-502 Postulat du groupe VertPopSol intitulé « Mettons fin à la Convention liant la Ville de Neuchâtel au Neuchâtel Junior College, un établissement canadien privé accueillant des jeunes de familles privilégiées » [6](#)
- 24-501 Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Halte à la disparition des potagers urbains loués par la Ville, parties intégrantes de notre espace environnemental et éléments de cohésion sociale » [8](#)

Pour mémoire

- 19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 11 novembre 2019. Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon



décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition et conformément au rapport 22-009, cette proposition sera traitée dans le cadre de la révision du PAL.

22-401

Proposition du groupe vert'libéral intitulée « Arrêté concernant les places d'amarrage dans les ports de la Commune de Neuchâtel »

Déposée le 29 novembre 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 12 décembre 2022. Renvoi à la Commission du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des ressources humaines pour étude, selon décision du Conseil général du 12 décembre 2022.

22-501

Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Quartiers durables »

Déposé et développé le 27 juin 2022 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 5 septembre 2022.

Renvoi à la Commission thématique « PAL » pour étude, selon décision du Conseil général du 6 février 2023.

Neuchâtel, le 22 janvier 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Mauro Moruzzi

Daniel Veuve

Distribution : aux membres du Conseil général, pour convocation
aux suppléant-e-s du Conseil général, pour information

23-304

Motion du groupe PLR par M. Camille Gonseth et consorts, intitulée « Pour un déploiement réussi de l'autopartage en adéquation avec le projet de territoire »

Déposée le 7 novembre 2023 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 11 décembre 2023

« Le Conseil communal est prié d'étudier les possibilités de promouvoir l'autopartage sur le territoire communal dans le but de contribuer à la réalisation des objectifs contenus dans le projet de territoire et la stratégie de mobilité ».

Développement écrit

Notre autorité législative vient de prendre acte du projet de territoire qui vise une croissance significative des habitant-e-s et des emplois à l'horizon 2040 ainsi qu'une densification qualitative du bâti le long des axes urbains majeurs.

Force est de constater que cette vision entraînera des défis importants en termes de mobilité, *a fortiori* si on la replace dans le contexte d'autres politiques publiques comme la neutralité carbone cantonale dont le terme est aussi fixé à 2040.

Face à ces enjeux, l'autopartage est une solution efficace, complémentaire et innovante. Efficace car une voiture en autopartage peut remplacer dix voitures privées si l'on en croit l'étude « Évaluation Car-Sharing » de l'Institut Interface datée de 2020. Complémentaire car elle permet de renforcer les interfaces multimodales en se combinant avec les transports publics et/ou la mobilité douce. Innovante enfin car son déploiement accélérera l'électrification du parc automobile et pourrait même contribuer à stabiliser le réseau électrique rendu plus instable par le développement des énergies renouvelables et locales grâce aux véhicules électriques à recharge bidirectionnelle dont les premiers tests en Suisse sont positifs.

La stratégie communale de mobilité évoque certes la possibilité d'« *encourager le partage de véhicules (de type Mobility) en facilitant l'implantation de places dédiées notamment sur le DP* » mais cela ne nous semble pas tenir compte des opportunités liées à l'émergence d'une économie du partage et à celle de nouveaux modèles d'affaires des entreprises de mobilité partagée.

Dans ce sens, nous souhaiterions en particulier que le Conseil communal analyse les possibilités suivantes de soutien et de développement :

1/ Le subventionnement d'un abonnement annuel test auprès d'entreprises de mobilité partagée pour les ménages de notre territoire communal qui en feraient la demande. Lancée dans les plus brefs délais, cette action pourrait être une mesure d'accompagnement de la stratégie de mobilité facile et rapide à réaliser et complémentaire à la subvention existante pour l'achat de vélos-cargos.

2/ Informer les ménages sur les moyens de partager leur voiture et les encourager à le faire en tirant parti du développement actuel de différentes plateformes d'intermédiation digitales.

3/ L'utilisation par la Ville de nouveaux modèles d'affaires proposés par le secteur privé qui lui permettrait par exemple d'accroître le nombre de places de parc dédiées à la mobilité électrique partagée à des endroits stratégiques tout en optimisant la gestion de sa propre flotte de véhicules.

4/ Comme pour les logements d'utilité publique (LUP), serait-il envisageable de demander systématiquement la mise en œuvre d'une offre de mobilité partagée lors de la création de nouveaux quartiers d'habitation ?

Discussion

23-608

Interpellation du groupe VertsPopSol par M. Jean-Luc Richard et consorts, intitulée « De l'emprise des chantiers et de la mise en conformité en matière d'autorisation de construire ».

Déposée le 8 décembre 2023 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 11 décembre 2023

Comme l'ensemble des communes de Suisse, la Ville est actuellement impliquée dans le lourd et passionnant processus de révision de son plan d'aménagement local (PAL). Ces réflexions approfondies vont déboucher sur un nouveau plan d'affectation des parcelles de l'espace bâti et un nouveau règlement d'aménagement ; tous deux façonneront l'urbanisation de notre commune pour une vingtaine d'années. Les grandes orientations retenues sont déjà clairement exposées dans le *Projet de territoire* qui va dans la bonne direction, en particulier pour sa vision territoriale et ses images directrices *Vivre avec la nature*, *Vivre les lisières* et *Valoriser les rives*. La nécessité de maintenir voire de multiplier les espaces de verdure et les arbres en ville afin de lutter contre les îlots de chaleur et de préserver la biodiversité et la beauté paysagère y est affirmée.

Voilà pour la vision à long terme, qui restera à concrétiser. En attendant, notre exécutif et l'administration doivent continuer, sur la base de la législation actuelle, à prendre au quotidien des décisions qui peuvent, selon la procédure adoptée ou les choix opérés, hypothéquer la résilience de notre commune au changement climatique ou altérer la biodiversité et les paysages. La délivrance des autorisations de construire et le contrôle des aménagements et constructions effectivement réalisés constituent un bon exemple.

Nous avons souvent observé un hiatus entre ce que prévoit la loi cantonale d'aménagement du territoire ou le règlement d'aménagement communal (de l'ancienne Ville de Neuchâtel) et la réalité du terrain concernant la protection de la forêt, des arbres ou des *jardins méritant une attention particulière*. Les autorisations de construire sont en effet basées uniquement sur les plans de la construction prévue. Or, la réalisation de la construction implique habituellement une emprise du chantier très supérieure à l'emprise propre de la construction. De ce fait, il arrive malheureusement souvent que des éléments qui doivent être préservés selon la législation ou l'autorisation de construire soient détruits ou endommagés : racines des arbres de la forêt voisine mises à nu (y compris des forêts répertoriées, en principe protégées par une distance non constructible, pour laquelle il est facile d'obtenir une dérogation de l'autorité cantonale), racines des arbres à préserver coupées, troncs endommagés par des machines de chantier, *jardins méritant une attention particulière* largement terrassés voire profondément excavés... Lors du contrôle de fin de chantier, les arbres à préserver sont généralement encore bien présents. Toutefois, certains vont mourir dans les deux à trois années à venir, suite aux dommages subis.

Il serait facile de prévenir ces atteintes illicites en exigeant que la demande d'autorisation de construire indique, en plus de l'emprise de la construction, celle du chantier, ainsi que les mesures prévues pour protéger les éléments à préserver des atteintes du chantier. La commune pourrait ainsi évaluer, dès l'examen de la demande, l'impact réel de la construction sur la parcelle et ses abords immédiats. Cela est d'ailleurs déjà prévu dans le règlement d'aménagement actuel, pour les seuls arbres remarquables, mais à notre connaissance rarement appliqué (*Une surface de protection autour du tronc correspondant à la circonférence de la couronne doit être respectée lors de toute construction ou lors de l'aménagement des espaces extérieurs* (art. 149, al. 2). Actuellement, l'emprise du chantier ne semble guère intéresser l'office communal des permis de construire, qui ne la demande pas. Selon la responsable de cet office « les besoins [notamment les terrassements et excavations] pour la

réalisation du projet ne figurent pas dans la demande mais se présument » Il s'agit pourtant d'une information capitale pour que la commune puisse remplir ses devoirs en matière de protection de l'environnement.

Nous observons également que les demandes d'autorisation de construire publiées sont parfois des mises en conformité. Autrement dit, les travaux ont déjà été réalisés, soit sans autorisation de construire, soit d'une manière non conforme à l'autorisation délivrée. Même si nul n'est censé ignorer la loi, en particulier les professionnels de la construction, laissons le bénéfice du doute pour les constructions illicites de très minime importance. Nous pensons néanmoins que dans les autres cas, l'office des permis de construire et le Conseil communal devraient être très restrictifs dans la délivrance des mises en conformité et ne pas se laisser influencer par la situation (illégalement) acquise. C'est une question de crédibilité, de respect du droit, d'égalité devant la loi et de maîtrise de l'aménagement du territoire. Ces constructions incontrôlées s'effectuent de plus souvent au détriment des espaces verts. Personne ne devrait pouvoir penser qu'un « passage en douce » est une stratégie gagnante et, au pire des cas, indolore s'il devait être découvert.

En conséquence, le groupe VertsPopSol aimerait une prise de position du Conseil communal sur les points suivants :

- Le Conseil communal entend-il dorénavant exiger que les demandes d'autorisation de construire - y compris via une procédure de minime importance – indiquent aussi l'emprise du chantier, lorsque la demande concerne une parcelle :
 1. sur laquelle le projet prévoit de préserver des arbres (y compris ses racines) - remarquables ou non - ou
 2. qui jouxte d'autres parcelles avec des arbres ou une forêt – officiellement reconnues ou non - à moins de 5 mètres de la limite des parcelles ou
 3. qui figure à l'inventaire communal des *parcs et jardins remarquables* ou des *parcs et jardins méritant une attention particulière* ou qui comporte des haies, bosquets, vergers ou plantes protégées ?
- Le Conseil communal entend-il dorénavant, dans les situations énumérées ci-dessus, exiger que l'autorisation de construire mentionne les mesures prévues pour protéger les éléments concernés des atteintes du chantier, respectivement pour que l'emprise du chantier au-delà de l'emprise de la construction ne modifie pas les caractéristiques de ces parcs et jardins (art. 143 al. 3 du règlement d'aménagement) ?
- Le Conseil communal entend-il dorénavant, dans les situations énumérées ci-dessus, effectuer un contrôle en début et en cours de chantier afin de s'assurer que l'emprise et les mesures mentionnées dans l'autorisation de construire sont respectées ?
- Ces trois dernières années, combien de demandes de mise en conformité ont-elles été traitées par l'office communal des permis de construire ? Quelle était la nature des projets concernés ?
- Combien des remises en état ont-elles été exigées ? Pour quel genre de projets ?
- Le Conseil communal voit-il une nécessité d'agir pour que le nombre de mise en conformité diminue à l'avenir ? Si oui, comment ?
- Quel processus est-il appliqué en cas de signalement/dénonciation par des tiers de l'exécution en cours de travaux ne correspondant (potentiellement) pas à l'autorisation de construire ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

23-502

Postulat du groupe VertsPopSol par Mme Nicole Galland et consorts, intitulé « Mettons fin à la Convention liant la Ville de Neuchâtel au Neuchâtel Junior College, un établissement canadien privé accueillant des jeunes de familles privilégiées ». Déposé et développé le 11 décembre 2023 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 15 janvier 2024

Le groupe VertsPopSol demande au Conseil communal d'étudier les voies et moyens d'entamer les démarches nécessaires pour dénoncer, d'ici à juin 2024, la Convention liant la Ville de Neuchâtel au Neuchâtel Junior College, afin que cette mesure puisse devenir effective dès juin 2025.

Développement écrit:

Dans les subventions allouées aux organisations privées à but non lucratif de l'entité *Economie et domiciliation* du Département du Développement territorial, économie, tourisme et patrimoine bâti (DTETPB), un montant annuel de CHF 50'000.- est prévu pour le Neuchâtel Junior College (NJC).

Notre groupe a déjà questionné, lors de l'examen du budget 2023, le bien-fondé d'une telle subvention pour une institution privée qui accueille des jeunes en année préuniversitaire. Ces étudiants, dont les parents déboursent CHF 58'720.- de taxe annuelle (et même CHF 65'935.- pour des étudiants non canadiens), retourneront, pour la grande majorité d'entre eux, suivre des études universitaires au Canada ou ailleurs qu'en Suisse. Quel est donc l'avantage pour notre Ville de subventionner ainsi une école privée destinée à des jeunes issus de familles très privilégiées ?

Dans la suite de ce questionnement, repris en juin 2023 lors de la discussion des comptes 2022, le Conseil communal s'est engagé, par la voix de la cheffe du DTETPB, à fournir à la commission du dicastère un rapport circonstancié sur les liens entre la Ville de Neuchâtel et le NJC. Ce rapport, qui a été porté à la connaissance des membres du Conseil général sur décision de la commission du dicastère, a débouché sur un plaidoyer soulignant les avantages pour la Ville de maintenir cette subvention, et ceci sur la base d'arguments aussi bien historiques qu'économiques ou touristiques.

Notre groupe n'a pas été convaincu par les arguments présentés.

D'un point de vue économique, nous ne pensons pas que la présence de ces jeunes, voire de leurs parents lors de la remise des diplômes, puisse avoir un impact aussi important pour la santé des finances de la Ville et de l'économie locale, notamment si nous pensons aux efforts à réaliser pour l'attractivité internationale et la domiciliation. Dans ce sens, nous estimons que la présence du CSEM, par exemple, contribue de manière beaucoup plus pointue et durable, au rayonnement international de Neuchâtel. Et nous sommes persuadés que le programme MAE, pour une offre d'école à la journée, va peser autrement plus efficacement dans la stratégie de domiciliation.

D'un point de vue touristique, nous estimons que la Ville et le Canton auront avantage à miser sur un tourisme écologique et culturel, attiré par de nouvelles rives accueillantes, une nature environnante préservée et une offre culturelle « Fantastique » plutôt que sur un tourisme international porté par une aviation polluante.

Et si c'est l'expérience interculturelle offerte aux étudiants du NJC que l'on souhaite promouvoir, pourquoi ne pas songer simplement aux possibilités d'échanges, souvent réciproques, qu'offrent nos propres lycées ? L'immersion dans nos écoles publiques et dans la vie locale n'en serait que plus authentique. Mais il est vraisemblable que les jeunes fréquentant le NJC ne jouent pas forcément dans la même cour sociale que nos lycéens.

Nous admettons que la somme en jeu, CHF 50'000.-, est modeste mais précisément, au vu des taxes élevées versées par les clients aisés du NJC, le retrait de la Ville ne devrait pas mettre l'institution en péril. Si c'était le cas, ce serait d'ailleurs un très mauvais signe sur la santé financière de cette école privée.

Et bien que modeste, ce montant de CHF 50'000.- pourra très judicieusement contribuer, par exemple, à l'amélioration des cours d'écoles ou à l'entretien des bâtiments de nos écoles publiques, deux tâches qui relèvent des attributions de la Commune.

Discussion

24-501

Postulat du groupe VertsPopSol par Mme Nicole Galland et consorts, intitulé « Halte à la disparition des potagers urbains loués par la Ville, parties intégrantes de notre espace environnemental et éléments de cohésion sociale ».

Déposé et développé le 15 janvier 2024 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 12 février 2024

Le groupe VertsPopSol demande au Conseil communal d'étudier les voies et moyens pour une compensation intégrale des parcelles de potagers urbains loués par la Ville, parcelles qui seraient amenées à disparaître suite à la réalisation de projets immobiliers.

Développement écrit :

Le 6 février 2023, le Conseil général a accepté à l'unanimité de classer la motion intitulée « Création de jardins citoyens », motion déposée en décembre 2017 auprès de l'ancienne commune de Peseux par le groupe Ensemble à Gauche.

C'est via le rapport d'information 23-002, du 11 janvier 2023, que le Conseil communal a fait cette proposition de classement, tout en profitant de livrer un inventaire des parcelles louées à des particuliers ou à des associations. Le rapport expose les vertus du jardinage urbain (« recherche d'une nourriture de proximité, saine et dont on maîtrise la provenance, réduction des transports, réduction des coûts, rôle social, intergénérationnel et culturel »), mais il met aussi clairement en avant la rareté des parcelles disponibles et, de là, la difficulté à répondre aux demandes, nombreuses, de citoyennes et citoyens désirant louer un lopin de terre. Le rapport 23-002 se termine par l'annonce qu'un rapport stratégique présentera « les lignes directrices et les objectifs de la nouvelle commune dans le domaine de l'environnement et du paysage, qui intégrera la question des potagers urbains, sous l'angle de la durabilité et de la biodiversité notamment ». Or, nous n'avons vu aucune mention de cet aspect-là dans le rapport 23-023 que nous venons de discuter, quand bien même la motion subéreuse a été classée sur la base de cette promesse.

Dès lors, si nous désirons mettre l'accent sur ces zones-là, c'est que nous craignons fortement que les déclarations du rapport d'information d'alors (23-002) restent lettre morte et, par conséquent, que les surfaces de jardins potagers mis en location par la commune ne s'amenuisent inexorablement, notamment dans la partie ouest de la Ville.

En effet, l'inventaire présenté en février 2023 mentionne 53 parcelles sur le territoire de l'ancienne commune de Corcelles-Cormondèche, soit 30 aux Arniers et 23 au lieu-dit Bastides-Chésaulx. Cela correspond donc au quart des 221 parcelles recensées sur le territoire de la nouvelle commune et qui sont louées à des particuliers.

Nous savons que les parcelles des Arniers ont été pour l'instant désaffectées dans l'attente de la construction de logements à l'horizon 2026-2027. Cela est clairement dit dans le rapport d'information.

En revanche, rien n'est dit au sujet des 23 parcelles des Bastides-Chésaulx qui sont situées sur un bien-fonds qui a été acquis par l'Etat de Neuchâtel en mars 2023, c'est-à-dire 1 mois après la présentation de l'inventaire. Cela s'est réalisé dans le cadre d'une Convention signée en novembre 2020 portant sur le transfert de biens fonciers et immobiliers entre la Ville et l'Etat. Et nous savons que par l'acquisition de ce bien-fonds classé en Zone d'Utilité Publique, l'Etat souhaite prochainement construire des appartements protégés.

Il est donc évident que les 23 parcelles de potagers urbains des Bastides-Chésaulx sont en sursis, sans solution de remplacement proposée par le Conseil communal, ce que nous déplorons et qui nous amène à déposer ce postulat.

Dernière précision : nous sommes conscients que le Conseil communal n'a pas à s'en référer au Conseil général lors d'une transaction touchant le patrimoine financier, mais des promesses d'information avaient été faites à la Commission financière sur la nature des ZUP qui seraient concernées par la Convention de 2020. Rien de cela n'a été fait et nous le déplorons également.

Discussion



Législature 2020-2024 – Année administrative 2024
Séance du Conseil général de la Ville de Neuchâtel
Lundi 12 février 2024 à 19h30 – Séance n° 36
Hôtel de Ville – Salle du Conseil général

Supplément à l'ordre du jour

A . Rapports

- 24-001 Rapport du Conseil communal au Conseil général en réponse à la motion n° 340 « Gratuité des transports publics sur le territoire communal pour les seniors les plus défavorisés »
- 24-003 Rapport du Conseil communal au Conseil général en réponse aux motions n° 327 « Un moyen de paiement communal pour favoriser l'économie locale » et n° 344 « Pour un plan de relance en faveur des acteurs locaux : accompagnons la sortie de la crise pandémique ! » et modifiant le règlement d'aménagement pour une valorisation des rez-de-chaussée au Centre-ville

Neuchâtel, le 2 février 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,	Le chancelier,
Mauro Moruzzi	Daniel Veuve

